

COMMISSION JURIDIQUE (RECTIFICATIF)

Réunion du 23 Juin 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET

Absents : MM. CANDAS, NOTEL, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

INFRACTION AU STATUT DES JEUNES (Art. 12)

Rectificatif

- **D1 B :** ES Cagny 1 n'est pas en infraction par rapport au statut des jeunes. En effet :
 - son équipe U11 peut la couvrir pour une équipe « *Jeune* » car elle a disputé 82% des plateaux prévus
 - son équipe U13 peut la couvrir pour une équipe « *Jeune* »
 - son équipe Seniors B la couvre pour une deuxième équipe « *Seniors* »

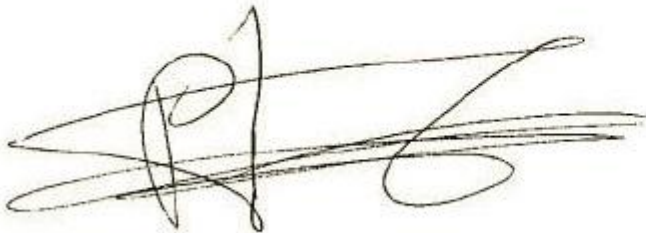
La Commission rappelle l'obligation des clubs évoluant en D1 : « *présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins* ».

La Commission rappelle la définition d'équipe de jeunes : « *Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11.* »

La commission dit que l'ES Cagny 1 n'est donc pas en infraction avec l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors masculins, et descend seulement, en raison de son classement, d'une seule division soit en D2.

Prochaine réunion : Lundi 29 Juin 2026 à 18 h 00

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

